

Préfecture de la Somme
Commune d' Hombleux

***Enquête publique présentée par la
SARL Hombleux Energies***

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune d' Hombleux

Période d'enquête

**du 29 janvier au 28 février 2018
sur une période de 31 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur Préfet de la Somme
en date du 13 décembre 2017**



**Avis et conclusions d'enquête présentés
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E17000198/80 du 05/12/2017 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.**

Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 3 -
1.	Nature de la demande	- 3 -
2.	Bilan de la concertation	- 3 -
3.	Avis de l'Autorité Environnementale.....	- 3 -
II.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	- 4 -
A.	Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens	- 4 -
B.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 13 décembre 2017.....	- 4 -
C.	Participation du public/ Climat de l'enquête	- 4 -
1.	Climat de l'enquête.....	- 4 -
2.	Participation et analyse des observations et courriers	- 5 -
III.	Avis motivés du Commissaire-enquêteur	- 7 -
1.	Sur la procédure :	- 7 -
2.	Sur le projet	- 8 -
3.	Sur les observations recueillis auprès du public :	- 9 -
IV.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.....	- 14 -

.

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Nature de la demande

Quatre éoliennes d'une puissance nominale de l'ordre de 2,4 MW constitueront le parc éolien de Hombleux.

Elles seront implantées dans le prolongement d'un parc de 8 éoliennes déjà édifiées pour former 3 lignes de 4 éoliennes.

Ces machines seront constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. La hauteur maximale atteinte par les pales sera de 150 m par rapport au sol.

L'ensemble de ces éoliennes sera raccordé sur un poste de livraison, qui sera implanté à proximité.

Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éoliennes et au réseau électrique local seront enterrés. L'installation des machines nécessite la mise en place de plates-formes de montage ainsi que des réaménagements: ou création de pistes pour l'accès à chaque machine. Les plates-formes ainsi que la majorité des chemins d'accès seront conservées pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Le montant de l'investissement du parc s'élèvera à environ 17 millions d'euros.

Tous les ans, les collectivités concernées recevront le produit de la Contribution Economique Territoriale, selon les modalités prévues par la législation française.

2. Bilan de la concertation

Le projet de parc éolien d'Hombleux a été développé en concertation avec les élus afin de l'intégrer au mieux au territoire.

Les communes et l'intercommunalité ont ainsi pu suivre le développement et les évolutions du projet par le biais de diverses réunions.

Concernant le public, il a été informé par le biais de plusieurs notes d'information, et à travers une plaquette de présentation, mais aussi lors d'une présentation publique le 5 juillet 2017 en mairie de Hombleux ; malheureusement, seules 5 personnes ont participé à cette réunion.

3. Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a apporté la conclusion générale suivante dans son avis du 01/12/2017 :

Les éoliennes E1, E2 et E3 s'inscrivent dans une zone favorable du schéma régional de l'éolien et la 4^{ème} éolienne dans une zone favorable sous condition. Le demandeur indique que cette 4^{ème} machine, qui vient dans le prolongement et en confortement de ses 3 autres machines et du parc voisin de Voyennes, répond ainsi à la condition de structuration du SRE.

Le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

L'étude aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux affichés ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Des cartes illustrent les différents thèmes traités et leurs conclusions.

La qualité de nombre de photomontages est en revanche insuffisante pour rendre suffisamment compte de l'impact sur le paysage et la perception visuelle des populations riveraines, compte tenu du manque de contraste de certaines photos utilisées pour ces montages. Des versions faisant apparaître des éoliennes qui ont été colorées dans les photomontages permettent effectivement de localiser les machines des différents parcs mais le caractère artificiel de la vision ainsi obtenue nuit également à l'appréciation de l'impact..

Sur la forme, la multiplication des zones d'études (zones d'implantation potentielle, zones d'étude immédiate, rapprochées ou éloignées, de 20 km) assorties de l'utilisation au fil des pages de l'étude d'impact d'une appellation banalisée 'zone d'étude' est parfois un frein à la lecture et à la fluidité de la compréhension. Il en va de même pour les distances affichées vis-à-vis d'éléments de voisinage entre les distances aux éoliennes prévues et les distances aux limites des différentes zones d'implantations potentielles définies au début de l'étude d'impact.

De même, certains fonds de canes ne sont pas vraiment lisibles et les échelles parfois manquantes.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

A. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par décision en date du 05/12/2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par la SARL Hombleux Energies relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Hombleux.

La déclaration sur l'honneur visées par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

B. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 13 décembre 2017

Il est précisé :

Article 1

La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type: Non défini - Hauteur maximale: 150 m - Puissance nominale: 2,4 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'HOMBLEUX, par la SARL Hombleux Energies, est soumise à une enquête publique du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2018 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs.

Article 2

Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie d' HOMBLEUX.

Article 10

Les conseils municipaux de la commune d'HOMBLEUX et des communes de BETHENCOURT-SUR-SOMME, BIARRE, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CRESSY-OMENCOURT, CURCHY, DOUILLY, EPPEVILLE, ERCHEU, ESMERY-HALLON, FALVY, GRÉCOURT, HAM, HERLY, LANGUEVOISIN, QUIQUERY, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, OFFOY, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SANCOURT, VILLECOURT, VOYENNES, Y et LIBERMONT (60) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation des l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

C. Participation du public/ Climat de l'enquête

1. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Christian AVY, maire d'Hombleux et M.URBANIAK,

premier adjoint.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

La participation du public n'a pas été très élevée, compte de ce type d'enquête suscitant en général un intérêt et une participation du public plus importante : 13 personnes se sont présentées aux permanences et 16 ont envoyé un courriel sur la messagerie de la Préfecture.

Aucun incident n'est à signaler.

2. Participation et analyse des observations et courriers

a) Analyse quantitative des observations

27 observations ont été enregistrées durant l'enquête publique :

- 11 sur le registre d'enquête (7 observations écrites et 4 courriers remis en permanence et joints au registre).
- 16 observations transmises par courriel sur la messagerie de la Préfecture.
- ✓ 22 sont défavorables au projet
- ✓ 3 sont favorables au projet
- ✓ 2 sont des demandes de précision sur le dossier

Par ailleurs, il faut noter que :

- seulement 5 observations émanent d'habitants de la commune d'Hombleux,
- les autres observations sont formulées par des personnes habitant dans un rayon compris entre 4 et 35km du projet d'implantation des 4 nouvelles éoliennes (à l'exception d'un courriel émanant de Villeurbane),
- les 3 observations favorables sont émises par des habitants habitant à proximité du futur projet. (2 sur Hombleux, le 3^{ème} sur Rouy le Petit).

b) Analyse des observations

L'expression des différentes observations relevées est regroupée et développée en thèmes dans le tableau suivant :

Thème principal	Développement du thème
1. Avis favorable :	<ul style="list-style-type: none"> - Energie propre - Retombées financières - Implantation en zone favorable aux vents - Aucune nuisance constatée - Note de modernité dans le paysage - L'éolien génère des emplois -
2. Avis défavorable : - pollution visuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Eoliennes en surnombre sur Hombleux/ dans un rayon de 20 kms:300 éoliennes - Nuisance visuelle nocturne - Saturation visuelle des paysages : Mâts à perte de vue En soirée lumières rouges qui clignotent sur 360°. - Destruction des paysages

	<ul style="list-style-type: none"> -Néfaste pour le tourisme -impact paysager sur le patrimoine et les paysages environnants
3. Avis défavorable : - pollution sonore	<p>« j'entends « le souffle » de ces moulins à vent »</p> <p>Elimination de la qualité de vie (calme des campagnes, qualité de vie)</p>
4. Avis défavorable : - pollution du sol	Béton pour le socle de l'éolienne, huile dans le sol
5. Avis défavorable : - perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, avifaune) - lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé de cheptel (obs 8/OC)
6. Avis défavorable : - réduction de CO2 et des gaz à effet de serre pas fondée	<ul style="list-style-type: none"> - Contestation des chiffres de réduction du CO2 grâce aux éoliennes - N'apporte rien sur le réchauffement climatique
7. Avis défavorable : - nuisances sur le plan de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de maladies sans qu'on comprenne la raison - Risque sanitaire
8. Avis défavorable : - Danger dû au matériel	<ul style="list-style-type: none"> - risque de projection de pâles pour 2 éoliennes - La dangerosité potentielle de ces machines sur la ligne SNCF - La mise en péril en approvisionnement en gaz du secteur en cas d'accident sur la canalisation de gaz.
9. Contestations de certains points de l'étude du projet :	<ul style="list-style-type: none"> - Interrogation sur les possibilités financières de la société Hombleux Energies pour effectuer le démantèlement - Distance entre la voie ferrée et une éolienne - photomontages mal adaptées (échelle insuffisante,...) - seuil de tolérance dépassée - Contestation de l'économie du projet (taux de charge surestimée, vitesse du vent mesuré moyen, prix du Mwh vendu), emplois créés - Pas d'étude hydrogéologique - contestation de l'étude acoustique - Qualité médiocre de l'étude d'impact sur sa partie analyse paysagère et photomontage - Dossier d'enquête incomplet
10. Demande de précisions sur le dossier :	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires et exploitants - L'intitulé du plan « Marais de Tonvois » est erroné; le nom de la parcelle est « La grande Pièce ». - Quelles seront les créations d'emploi, notamment en local ? - Réponse aux demandes de l'Autorité Environnementale - Quels sont les bénéfices pour la population ? - dépréciation possible de l'immobilier - Perturbations TV : Les 2 parcs existants ont été catastrophiques, l'extension ne fera que rajouter une nouvelle couche de perturbation, Valorem résoudra t'elle les problèmes ou reportera t'elle la gêne sur son confrère Eurowatt ? - Champs magnétiques pas étudiés - Anomalies et erreurs
11. Déroulement de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence de concertation avec les riverains

12. Demande de travaux	- Valorem pourrait-il prendre à sa charge l'implantation de haies sur les chemins d'accès pour préserver le petit gibier. ?
------------------------	---

III. Avis motivés du Commissaire-enquêteur

1. Sur la procédure :

a) Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 et n'a pas rencontré de problème particulier.

b) Sur le dossier

Le dossier est complet et bien développé ; il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

Néanmoins la qualité des photomontages est en revanche insuffisante pour rendre suffisamment compte de l'impact sur le paysage et la perception visuelle des populations riveraines, compte tenu du manque de contraste de certaines photos utilisées pour ces montages.

le dossier comprend :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter composé de :
 - CERFA n°15293*01 + Annexes
- Dossier réglementaire de l'enquête publique et bilan de la concertation

Code de l'Urbanisme

- Permis de construire

Code de l'Environnement

- Lettre de demande + 6 annexes
- Tome 1 : cartographie
- Tome 2 : Etude d'impact
 - + ANNEXES
 - + CARTES
- Tome 3 : Etude de dangers
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers

Code de l'Energie

- Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- 8 annexes

c) Sur l'affichage et la publicité

La publicité légale a bien été respectée :

- par la parution de deux avis d'enquête dans deux journaux locaux (Editions du 11 janvier 2018 et du 3 février 2018 du « Courrier Picard » et de l'« Action Agricole »).
- par l'affichage à la mairie de la commune d'implantation : HOMBLEUX, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :
 - BETHENCOURT- SUR-SOMME, BIARRE, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CRESSY-OMENCOURT, CURCHY, DOUILLY, EPPEVILLE, ERCHEU, ESMERY-HALLON, FALVY, GRÉCOURT, HAM, HERLY, LANGUEVOISIN, QUIQUERY, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, OFFOY, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SANCOURT, VILLECOURT, VOYENNES, Y et LIBERMONT (60).

La Société Hombleux Energies a fait constater par huissier à 3 reprises la présence des affichages.

Des informations sur ce projet ont également pu être obtenues auprès des services de l'Etat:

L'avis d'enquête publique ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ont également été publiés :

- sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le public a eu également la possibilité de prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier à disposition dans la mairie de Hombleux aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant les 5 permanences.

d) Sur la formulation des observations et propositions du public :

- Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre en mairie de Hombleux
- Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de Hombleux, siège de l'enquête.
- Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr ; elles étaient accessibles sur le site de la Préfecture citée plus haut.

Le public a ainsi eu toute possibilité de s'exprimer librement.

2. Sur le projet

Le projet, porté par la SARL Hombleux Energies se trouve sur la commune de Hombleux, à environ 22 km au sud-ouest de l'agglomération de Saint-Quentin, dans le département de la Somme.

Les quatre éoliennes seront implantées :

- à plus de 175m de la voie ferrée Amiens Tergnier
- à 225m de la route départementale D930.
- à 150 m du réseau EDF
- à 250 m des faisceaux hertziens
- à 190 m du réseau GRT gaz
- à plus de 250 m des principales haies et secteurs boisés de la zone.

Les habitations sont à plus de 500 m du parc éolien (700m pour l'habitation la plus proche au rond point de Languevoisin).

Les quatre éoliennes sont implantées sur une ligne de manière homogène s'inscrivant de manière cohérente dans le paysage avec une emprise très réduite sur l'horizon.

Le projet s'est attaché à respecter le paysage et ses habitants en ne générant aucun effet de saturation visuelle ni d'enfermement de l'observateur.

C'est un projet qui se distingue par une très faible emprise sur l'horizon et le paysage ; c'est un projet qui est à l'échelle du paysage et des éléments qui le composent.

Ce projet a été élaboré en cohérence avec le contexte éolien local ; le site d'implantation potentielle retenu s'inscrit dans le Schéma Régional Eolien de Picardie, par ailleurs, pôle de densification.

Cette demande d'exploitation s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale visant à promouvoir les énergies renouvelables pour réduire l'émission des gaz à effets de serre.

Le projet respecte les exigences légales et réglementaires :

- La demande présentée est complète ; comme évoqué plus haut, le dossier d'enquête est compréhensible et circonstancié. Il a reçu l'aval de l'inspecteur des Installations Classées.

- Ce dossier a été complété par l'avis de l'Autorité Environnementale qui a exprimé des remarques, notamment sur la qualité des photos-montages.

- Toutes les formalités réglementaires et administratives nécessaires à l'élaboration de la demande unique d'autorisation d'exploiter ont été respectées.

Le projet a obtenu l'accord des :

- Direction interrégionale Nord de Météo France
- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (Direction de la circulation aérienne militaire)
- Direction générale de l'Aviation civile (Nord- Délégation Picardie)

Les distances réglementaires (plus de 500 mètres) entre les éoliennes et les habitations les plus proches sont respectées

La société exploitante présente les garanties techniques suffisantes et disposera d'une garantie financière en vue de la remise en état du site après exploitation.

3. Sur les observations recueillis auprès du public :

Sur les 5 observations émanant d'habitants de la commune de Hombleux, 2 sont favorables au projet et 2 sont défavorables à cause de la saturation des éoliennes à Hombleux, mais l'une des deux personnes admet qu'elle ne sera pas gênée par cette nouvelle implantation située à l'opposé du village.

La plupart des observations défavorables émanent de personnes habitant dans un rayon de 4 à 35 kms du projet au Nord /Nord-est d'Hombleux, c'est-à-dire une zone dense en éoliennes installées ou en projet ; ces observations reprennent les thèmes généraux hostiles aux projets éoliens.

La SARL Hombleux Energies a répondu de façon satisfaisante aux questions posées à travers les observations :

a) *Eléments défavorables :*

- La dégradation de l'aspect visuel à travers le paysage (pollution et saturation visuelle des paysages, nuisance visuelle nocturne) est un des arguments évoqué dans la plus grande partie des observations défavorables.

Le projet d'extension du parc éolien tel qu'il est envisagé et qui se compose de 4 éoliennes est peu impactant : le nombre réduit d'éoliennes, associé à un projet qui s'inscrit dans la continuité des éoliennes

existantes, limite considérablement les impacts négatifs sur le paysage ; la localisation des nouvelles éoliennes, dans l'épaisseur du projet actuel et non pas dans la longueur limite là aussi l'étendue du parc éolien.

Ainsi, comme on peut le constater sur la plupart des photomontages, le projet de 4 éoliennes ne modifie que de manière limitée la structure du paysage et se trouve noyé dans le parc éolien existant de Voyennes, en étant dans le prolongement de celui-ci.

En effet, quand on parcourt les chemins et routes à l'est du futur parc, on se trouve face aux 8 éoliennes du parc existant de Voyennes qui perturbent complètement la vue; il est prévisible que les 4 nouvelles éoliennes prévues de l'autre côté de ce parc passeront inaperçues.

Il faut noter que les habitants du hameau de Bacquencourt, situés les plus proches du futur parc éolien (à un peu plus de 700m) ne se sont pas manifestés dans l'enquête publique.

Concernant la saturation visuelle, on constate que le paysage est largement concerné par les éoliennes, avec de nombreux projets qui ont été implantés. Cette forte concentration implique une réelle densité du paysage. Néanmoins, dans ce contexte particulier, le projet d'extension du parc de Hombleux ne vient pas modifier de manière significative le paysage.

Par ailleurs Le maître d'ouvrage s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur concernant le balisage nocturne.

- Les nuisances sonores sont évoquées dans 4 observations défavorables.

Conformément à la réglementation, des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service du parc, permettant de confirmer les simulations prévisionnelles et si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation.

De manière générale, l'exposition de la population au bruit des éoliennes se situe largement au dessous de la valeur seuil de 70-80 dB, et ne permet pas d'envisager un risque d'atteinte directe de l'appareil auditif.

En pratique, il est difficile de percevoir le bruit d'une éolienne pour des distances supérieures à 500 m.

- La pollution du sol est évoquée dans 4 observations.

Les explications de la SARL Hombleux Energies sont claires et bien explicites pour se prémunir d'une pollution par de l'huile.

Quant au béton, substance totalement inerte lorsqu'il est durci, il est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles.

- La perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux) est évoquée dans 7 observations.

La SARL Hombleux Energies indique que, dans l'étude écologique, les enjeux les plus sensibles mis en exergue par le CPIE ont été pris en compte et évités lors du choix d'implantation des éoliennes.

Les impacts résiduels ont, quant à eux, fait l'objet de mesures d'accompagnement, comme la pose de « chiroptières » (boîtes aux lettres) dans les clochers d'églises.

Par ailleurs une étude réalisée au Canada présente plusieurs rapports d'observation réalisés dans différents pays qui montrent que :

- le bruit des éoliennes n'a pas d'effets sur les animaux et qu'ils continuent à utiliser la terre autour des éoliennes ;
- les infrasons produits par l'éolienne, étant inférieurs à 20 Hz, n'ont pas d'impact significatif sur ces animaux (vaches, porcs, rennes...).

- « La réduction de CO2 et des gaz à effet de serre pas fondée » est notée dans 4 observations.

La production d'électricité par l'énergie éolienne permet d'une part de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO2) et d'autre part de réduire la pollution atmosphérique.

Compte tenu de la capacité nominale installée (9,6 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 26,8 GWh), les rejets atmosphériques évités peuvent être estimés à 12 343 tonnes de CO2 par an.

- nuisances sur le plan de la santé.

La réponse de la SAS Hombleux Energise tend à démontrer que les nombreuses études sur l'impact des éoliennes sur la santé semblent amener la conclusion qu'il n'existe aucune preuve d'un ensemble d'effets sur la santé dû à l'exposition à des éoliennes.

La SAS Hombleux Energie n'a cependant pas sous-estimé ce risque puisque un chapitre entier de l'étude d'impact est consacré à l'analyse des impacts du projet sur la santé humaine (p 169 à 172 de l'étude d'impact).

- Danger dû au matériel.

L'étude de dangers réalisée en conformité avec la méthodologie du Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers, validé par INERIS démontre que :

- d'une part, l'étude détaillée du risque de projection de pâles des éoliennes E1 et E2 sur le tronçon de RD89 à proximité a permis de déterminer, en prenant en compte les méthodes de comptage lié à une voie non structurante, que le risque est jugé acceptable (Cf. étude de dangers p62).

- d'autre part, concernant le risque lié à la voie ferrée SNCF « Laon-Amiens / Amiens-Saint-Quentin », distante de 170 m de l'éolienne la plus proche (E4), il a été jugé acceptable pour tous les scénarios étudiés.

GRTGaz a confirmé dans un courrier du 26 juin 2017 l'implantation des éoliennes respectant une distance d'éloignement de 190 m avec la conduite de gaz.

- Déroulement de la procédure/ Absence de concertation :

Elle a été effectuée correctement.

En accord avec la mairie :

- *Deux lettres d'information ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Hombleux en juin 2017 et janvier 2018.*
- *Une permanence publique s'est tenue à la mairie de Hombleux en juillet 2017.*
- *Un blog projet est également en ligne depuis début 2017.*

- Contestations de certains points de l'étude du projet ; certaines observations défavorables ont contesté un ou plusieurs des points énumérés ci-dessous :

Les réponses de la SARL Hombleux Energies à chacun des points soulevés sont claires et bien détaillées dans le rapport d'enquête publique au chapitre III E p65 à 70 ; il faut retenir les points principaux suivants :

Les capacités financières de Hombleux Energies :

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières précise que la constitution des garanties financières est mise en place avant la mise en service du parc éolien. Le montant forfaitaire est de 50 000€ par éolienne avec une réactualisation annuelle.

Les matériaux récupérés lors du démantèlement (métaux principalement), génèrent à la revente une somme non négligeable qu'il faut prendre en compte.

HOMBLEUX ENERGIES se conformera, de toute manière, à l'arrêté d'autorisation au titre des ICPE (qui sera pris par la Préfecture). C'est ce dernier qui précisera le montant des garanties financières exigées et qui fixera les modalités d'actualisation de ce montant.

Photomontages :

La SARL Hombleux Energies explique clairement comment sont réalisées les photos montages ; le commissaire enquêteur n'est pas compétent pour juger de la qualité des photos montages.

Qualité des photos :

Le commissaire enquêteur regrette que certaines photos aient été prises sous une couverture nuageuse dense et basse, ce qui peut fausser la perception.

Surestimation rendement (taux de charge, gisement de vent) :

La réponse de la SARL Hombleux Energie est très technique : Les études sont basées sur les données de vent réellement mesurées sur le site d'étude et ne se basent sur aucun Atlas.

Le rôle du bureau d'étude VALOREM est de permettre la conception d'un projet éolien viable technico-économique d'une part, et d'autre part d'anticiper les futures conditions de financement par des estimations de productibles électriques réalistes tout au long du développement du projet.

Prix du Mwh vendu :

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché a tendance à diminuer. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché.

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Augmentation des taxes sur l'électricité CSPE :

la Commission de régulation de l'énergie a publié les chiffres prévisionnels de la Contribution au Service Public de l'Electricité pour 2017. L'éolien n'en représente que 19% et n'explique donc pas l'augmentation récente de la CSPE malgré la hausse de la puissance éolienne installée.

Etude hydrogéologique :

Aucun risque hydrogéologique particulier n'a été relevé dans le cadre du projet éolien de Hombleux.

Contestation de l'étude acoustique :

Le cadre réglementaire actuel (arrêté du 26 août 2011) prévoit l'installation des éoliennes à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation.

Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet éolien de Hombleux, puisque les éoliennes sont, au plus proche, à 690 mètres des habitations (lieu-dit le Bis Pont).

b) Demande de précisions à travers les différentes observations :

➤ Impact du projet sur l'emploi :

La construction et l'exploitation du parc éolien va générer effectivement des emplois ; leur nombre n'est pas chiffré pour le projet de Hombleux.

Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part importante des composants des éoliennes est produite en France. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d'emploi au niveau national et local. La construction du parc sera réalisée par la société VALREA, filiale « Construction » de VALOREM SAS. Cette dernière cherche à privilégier le travail avec les entreprises locales lorsque cela est possible (le plus souvent régionales), sous réserve que celles-ci soient certifiées ISO 9001 et ISO 14001.

Enfin, en ce qui concerne le montage, le personnel d'encadrement est essentiellement français.

Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...

Suite au chantier, l'exploitation et la maintenance du parc de Hombleux Energies seront assurées par le personnel de VALEMO, filiale « Opérations et Maintenance » de VALOREM SAS. Les chargés d'exploitation seront basés au siège de VALEMO, à Bègles en Gironde (33).

La base de maintenance sera quant à elle plus proche avec des supports techniques à Blangy-sur-Bresle (Effectif 4 techniciens -Recrutement en cours).

➤ Bénéfices pour la population locale :

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités.

En outre, la présence d'éoliennes sur son territoire contribue à la sécurité de l'approvisionnement local en électricité, à la maîtrise des consommations et à la réduction de la précarité énergétique.

Enfin, le projet éolien d'Hombleux pourra faire l'objet d'un financement participatif et devenir un produit d'épargne avec des taux privilégiés pour les citoyens des populations locales concernées.

➤ Eolien et Immobilier :

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier.

Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 500m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

➤ Réception télévision et radio :

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, le porteur de projet mettra en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien, tel que défini en page 303 de l'étude d'impact : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant.

➤ Demande de travaux

Suite à une demande dans une observation d'implantation de haies sur les chemins d'accès pour préserver le petit gibier, la SARL HOMBLEUX ENERGIES mettra à la disposition de la commune une enveloppe budgétaire pour l'implantation de haies en fonction des besoins des riverains du projet.

c) Eléments favorables

Les arguments développés dans les observations sont les suivants :

➤ L'éolien, une énergie propre :

Les personnes ayant déposé une observation favorable sont avant tout contre l'énergie nucléaire.

Le commissaire-enquêteur note avec satisfaction l'incidence favorable de l'éolien sur l'environnement :

Compte tenu de la capacité nominale installée (9,6 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 26,8 GWh), les rejets atmosphériques évités peuvent être estimés à 12 343 tonnes de CO2 par an

➤ L'éolien génère des retombées financières :

Comme indiqué plus haut, Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités.

➤ Implantation du projet en zone favorable aux vents

Le projet se situe en zone favorable du Schéma Régional Eolien de Picardie (voir cartographie dans le rapport d'enquête)

- L'éolien générateur d'emplois

Comme indiqué plus haut (§b), la construction et l'exploitation du parc éolien va générer effectivement des emplois ; leur nombre n'est pas chiffré pour le projet de Hombleux.

- Aucune nuisance constatée

Cette constatation est faite par un propriétaire de 3 chambres d'hôtes à proximité d'un parc éolien.

- Note de modernité dans le paysage

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, examiné les photos montage des éoliennes jointes, procédé à une visite du lieu d'implantation et parcouru les routes entourant le village de Hombleux, m'être entretenu avec M. Avy , maire de la commune et les responsables de la SARL Hombleux Energies, analysé les observations recueillies, étudié le mémoire en réponse à ces observations fourni par la SARL Hombleux Energies, et donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Je considère que:

✓ le projet présenté, qui se compose de quatre éoliennes implantées sur une ligne de manière homogène, s'inscrit de manière cohérente dans le paysage avec une emprise très réduite sur l'horizon et qu'il s'est attaché à respecter le paysage et ses habitants en ne générant aucun effet de saturation visuelle, ni d'enfermement de l'observateur,

✓ le parc est éloigné des habitations au-delà des exigences de la réglementation : 700m pour l'habitation la plus proche au rond point de Languevoisin),

✓ son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien de Picardie, annexé au Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Picardie comme favorable, ou favorable sous condition à l'éolien¹,

¹ Le SRCAE a été créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Le SRE de Picardie est entré en vigueur le 30 juin 2012, mais a été annulé le 16 juin 2016 par la cour d'appel de Douai. Il n'a donc plus force réglementaire, mais les services de l'état prennent en référence ses fondements, pour apprécier l'étude d'impact du projet.

- ✓ Le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter,
- ✓ le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement) ; l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien,
- ✓ le projet de parc éolien de Hombleux a été développé en concertation avec les élus afin de l'intégrer au mieux au territoire et que la municipalité avec en particulier son maire, M. Avy, et M. Salomé André, Président de la Communauté de communes de l'Est de la Somme sont favorables à ce projet,
- ✓ le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires /exploitants des terrains,
- ✓ les habitants de Hombleux, en particulier ceux du hameau de Bacquencourt, situés les plus près du futur projet, ne sont pas défavorables à ce projet,
- ✓ la SARL Hombleux Energies a répondu correctement à toutes les observations défavorables en argumentant contre les effets néfastes induits par le projet de façon à dissiper les craintes soulevées par les opposants au projet.
- ✓ la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes, et à la réalisation des chemins de maintenance et du poste de livraison, sans conséquence significative pour les exploitants agricoles,
- ✓ les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- ✓ l'Armée de l'Air, ainsi que la DGAC n'ont pas formulé de réserve,

J'émet un " AVIS FAVORABLE" concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Hombleux présentée par la SARL Hombleux Energies.

Villers Bocage, le 26 mars 2018

Le commissaire enquêteur,
Bernard GUILBERT

